

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

**DÉLIBÉRATION N°175/2013**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CACIMA  
(Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie et de l'Artisanat)  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande de la CACIMA reçue le 06 décembre 2012 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENUE SUIT**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 50 000 € à la CACIMA au titre de l'année 2013 correspondant à :

- Une participation de 25 000 € pour son programme 2013 d'actions d'animations économiques ;
- Une participation de 25 000 € pour le fonctionnement de l'observatoire économique.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Exécutif Territorial autorise le Président à signer la convention ci-annexée à conclure avec la CACIMA.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget territorial 201 – Chapitre 65 – Nature 6574.

**ARTICLE 4 :** Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État  
Le 05 JUIL. 2013  
Publié le  
**ACTE EXÉCUTOIRE**

Le Président,  
  
Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le 05 JUIL. 2013

#### PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Approuvée en Conseil Exécutif du -- juin 2013

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013 À LA CACIMA**

**SOUTIEN AUX ACTIONS 2013**

**Animations économiques et Observatoire Économique**

**ENTRE :**

La C.A.C.I.M.A, représentée par son Président,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président,

**D'AUTRE PART,**

**VU** la délibération n°xx/2013 attribuant une subvention à la CACIMA et son rapport de présentation au Conseil Exécutif du ----- 2013 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions spécifiques au versement d'une subvention territoriale de plus de 23 000 € à la C.A.C.I.M.A conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 2 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année 2013, la Collectivité alloue une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la CACIMA.

Cette somme représente :

- une participation de 25 000 € à la réalisation de son programme d'actions d'animations économiques déployées en 2013.
- une participation de 25 000 € pour le fonctionnement de l'observatoire économique.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée comme suit :

- × versement à la signature de la présente convention d'un acompte de 50% du montant cité à l'article 2, soit une somme de 25 000 € ;
- × versement du solde de 50%, soit 25 000 € à la réception d'un bilan d'activités et financier de l'année 2012.

L'imputation budgétaire des montants indiqués dans la convention est la suivante :

- × Programme SUBVENTION, chapitre 65, nature 6574.  
Les versements seront effectués sur le compte suivant :
- × 10071-97500-00001000010-13 ouvert à la Direction des Finances Publiques

Le comptable assignataire est le Directeur des Finances Publiques.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

La CACIMA s'engage à communiquer à la Collectivité, au plus tard le 30 juillet de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice et approuvés en Assemblée Générale.

### **ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par la CACIMA

Fait à Saint-Pierre, le  
(en 2 exemplaires originaux)

**Le Président de la CACIMA**

**Le Président du Conseil Territorial,**

**Xavier BOWRING**

**Stéphane ARTANO**

=====  
*Pôle Attractivité de l'Archipel et  
Développement économique*

Conseil Exécutif du 2 juillet 2013

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CACIMA  
(Chambre d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie et de l'Artisanat)  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

Dans le présent rapport, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2013 à la CACIMA.

Cette subvention participe aux actions suivantes :

- 25 000 € pour le programme d'actions d'animations économiques déployées par la CACIMA ;
- 25 000 € pour une participation au fonctionnement de l'observatoire économique nouvellement créé.

Pour mémoire le montant de la subvention allouée par le Conseil Territorial en 2012 s'élevait à 35 000 €.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention financière annexée au projet de délibération.

Les dépenses seront prélevées au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**



Stéphane LENORMAND